

Séance du 3 mai 2017



**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE TROIS MAI, à DIX NEUF HEURES QUINZE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

**PRESENTS** : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, I.VERRAT COTTE, A.GENIN, J. PARDON, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE, A.GOMES  
**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : D.DESFORGES à B.GUERIN, M. CROUZAT à A.TESSIAUT, I.DE CARVALHO à A IACOVELLI, D.BIDAULT à S. PERNET, M. CACHAT à M. RAYMOND, G. BRULLAND à P. CHARRONDIERE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **Informations préalables**

Interval : le maire se réjouit d'annoncer que la moyenne surface alimentaire a été acquise par Très Vous Très frais qui souhaite s'agrandir. L'ouverture est prévue courant septembre – octobre 2017.

### **Approbation du procès -verbal du conseil municipal du 12 avril 2017**

A.Gomes souhaite apporter 2 rectifications :

p.7 : vote de la subvention à l'Art et la manière : si elle s'est initialement abstenue, elle n'a finalement pas participé au vote

p.11 Vote des tarifs municipaux 2017 : elle était bien présente au conseil et n'a pas donné procuration

**Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2017, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.**

### **1- MUSEE « TREVOUX ET SES TRESORS : CONVENTION FINANCIERE DE MANDAT POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES**

J. Cormorèche, conseiller délégué à la culture, au patrimoine au tourisme et à la communication expose :

La présente convention a pour objet de définir les champs d'action et d'intervention de l'Office de Tourisme dans l'accueil, l'encaissement des entrées et la gestion des flux des visiteurs du musée « Trévoux et ses Trésors » pour le compte de la commune.

Il assure la billetterie et encaisse le produit des entrées des visites du musée selon la tarification votée par le conseil municipal le 8 mars 2017.

Le mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

Un titre de recette sera émis afin d'intégrer les opérations dans la comptabilité de la commune.

La présente convention prendra effet à l'ouverture du musée « Trévoux et ses Trésors » prévue le 7 mai 2017 abrité dans le bâtiment Hôtel Pierre et Anne de Bourbon, place de la Passerelle. Elle prendra fin dans 10 ans soit le 5 mai 2027. En cas de fermeture du musée ou de changement de mandataire, la fin de la convention est de droit.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** les termes de la convention financière de mandat entre l'Office du tourisme, le comptable public et la commune pour l'encaissement des recettes du musée « Trévoux et ses trésors », annexée à la présente

**AUTORISE** le maire à la signer

**2- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT SPECIFIQUE DOMBES SAONE POUR LES OPERATIONS « VALORISATION DE LA PORTE D'ENTREE TOURISTIQUE DE LA VILLE EN BORDS DE SAONE », « REHABILITATION DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE HISTORIQUE ET DE SES COMMERCES », et « AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG »**

Le maire expose :

Le contrat de territoire Dombes s'engage en faveur de la Dombes à hauteur de 25 millions pour les 5 prochaines années. En particulier pour accompagner les bourgs centres et développer un tourisme à la mesure des potentialités.

Parallèlement, la ville de Trévoux s'est engagée à améliorer et renforcer son attractivité touristique et services de proximité en concentrant ses efforts sur 3 pôles forts qui s'inscrivent dans les axes de travail prioritaires du contrat de territoire :

- 1- Valorisation de la porte d'entrée touristique de la ville en bords de Saône
- 2- Réhabilitation des espaces publics de la ville historique et de ses commerces
- 3- Aménagement du centre bourg

1- La valorisation de la porte d'entrée touristique de la ville en bords de Saône

Pour mener à bien son projet, la ville de Trévoux va réaliser des travaux améliorant l'accueil et l'accessibilité des touristes et des usagers, et développer ses espaces de loisirs. Ces travaux auront également pour but d'améliorer l'accueil des paquebots de tourisme fluvial. En effet le tourisme fluvial est un des axes forts du tourisme sur notre territoire. Le programme des travaux est le suivant :

- Requalification du parking du Bas-Port
- Aménagement et accessibilité du parking Mamet
- Aménagement et accessibilité de la placette piétonne et signalisation touristique de la ville
- Esplanade : création d'un quai d'accueil des bateaux
- Aménagement de l'aire de jeux du Bas-Port

- Aménagement d'une zone humide avec la création d'un étang et d'espaces verts, l'assainissement des exutoires d'eaux résiduelles, l'installation d'une zone de détente (mobilier, jeux)
- Création d'un parking sur la zone de Grand champs

## 2- La réhabilitation des espaces publics de la ville historique et de ses commerces

Le cœur historique de la ville relie le bord de Saône au centre économique de la ville. Délimitée par d'anciens remparts, la vieille ville, classée en zone de protection du patrimoine, se compose de multiples ruelles et autres places. L'attrait touristique est d'autant plus fort que la municipalité poursuit son action en faveur des artistes et artisans d'art qui s'installent dans la vieille ville. Actuellement la ville a installé une quinzaine d'artisans et d'artistes en louant ou en achetant des locaux et en prenant à sa charge les travaux.

La ville de Trévoux va réaliser les travaux suivants :

- Aménagement de la place des Pompes (zone de parkings, murs et espaces verts)
- Réhabilitation du square de la rue Basse des Boucheries
- Réhabilitation des locaux d'artistes de la « rues des Arts »
- Aménagement de la partie haute de la rue du Gouvernement

## 3- Aménagement du centre bourg

La ville de Trévoux doit constamment répondre aux besoins des usagers pour conserver ses commerces et ses services dans le centre bourg. La création de nouveaux logements contraint également la ville à modifier ou améliorer certains espaces publics :

- Accessibilité de la salle des fêtes du bas et création de cheminement accessible
- Ravalement des façades de la salle des fêtes et couverture de son parvis
- Réfection de trottoirs dans le centre-ville

## Estimatif des travaux et calendrier

Description	Estimatif des travaux en € HT		
	2017	2018	2019
<b>1- <u>La valorisation de la porte d'entrée touristique de la ville en bords de Saône</u></b>			
- Requalification du parking du bas port	133 400,00 €		
- Aménagement et accessibilité du parking Mamet			125 000,00 €
- Aménagement et accessibilité de la placette piétonne et signalisation touristique de la ville	133 400,00 €		
- Création d'un quai d'accueil des bateaux		125 000,00 €	
- Aménagement de l'aire de jeux du bas-port (cordage à grimper)		40 000,00 €	
- Aménagement d'une zone humide avec la création d'un étang et d'espaces verts, l'assainissement des exutoires d'eaux résiduelles, l'installation d'une zone de détente (mobilier, jeux)			150 000,00 €
- Création d'un parking sur la zone de Grandchamps		80 000,00 €	
<b>Total 1 par année "valorisation de la porte d'entrée touristique de la ville en bords de Saône"</b>	<b>266 800,00 €</b>	<b>245 000,00 €</b>	<b>275 000,00 €</b>
<b>Total 1 sur 3 ans "valorisation de la porte d'entrée touristique de la ville en bords de Saône"</b>		<b>786 800,00 €</b>	
<b>2- <u>La réhabilitation des espaces publics de la ville historique et de ses commerces</u></b>			
- Aménagement de place des Pompes (zone de parkings, murs et espaces verts)	25 000,00 €		
- Réhabilitation du square de la rue Basse des Boucheries	10 000,00 €		
- Réhabilitation des locaux d'artistes de la « rues des Arts »		50 000,00 €	
- Aménagement de la partie haute de la rue du Gouvernement		125 000,00 €	
<b>Total 2 par année "réhabilitation des espaces publics de la ville historique et de ses commerces"</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total 2 sur 3 ans "réhabilitation des espaces publics de la ville historique et de ses commerces"</b>		<b>210 000,00 €</b>	
<b>3- <u>Aménagement du centre bourg</u></b>			
- Accessibilité salle des fêtes du bas et création de trottoir et cheminement accessibles	83 400,00 €		
- Ravalement des façades de la salle des fêtes et couverture de son parvis			208 350,00 €
- Réfection de trottoirs dans le centre-ville			41 700,00 €
<b>Total 3 par année "Aménagement du centre bourg"</b>	<b>83 400,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>250 050,00 €</b>
<b>Total 3 sur 3 ans "Aménagement du centre bourg"</b>		<b>333 450,00 €</b>	
<b>Total général par année</b>	<b>385 200,00 €</b>	<b>420 000,00 €</b>	<b>525 050,00 €</b>
<b>Total général sur les trois années</b>		<b>1 330 250,00 €</b>	
			€ HT

## Plan de Financement

Coût du projet « La valorisation de la porte d'entrée touristique de la ville en bords de Saône »		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Requalification du parking du bas port	133 400 €	Subvention Région	40 %	314 720 €
Aménagement et accessibilité du parking Mamet	125 000 €	Subvention département 01	40 %	314 720 €
Aménagement et accessibilité de la placette piétonne et signalisation touristique de la ville	133 400 €			
Esplanade : création d'un quai d'accueil des bateaux	125 000 €			
Aménagement de l'aire de jeux du bas-port (cordage à grimper)	40 000 €			
Aménagement d'une zone humide avec la création d'un étang et d'espaces verts, l'assainissement des exutoires d'eaux résiduelles, l'installation d'une zone de détente (mobilier, jeux)	150 000 €			
Création d'un parking sur la zone de Grandchamps	80 000 €	Autofinancement de la commune/ ou de l'EPCI	20 %	157 360 €
<b>TOTAL</b>	<b>786 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>786 800 €</b>

Coût du projet « La réhabilitation des espaces publics de la ville historique et de ses commerces »		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Aménagement de place des Pompes (zone de parkings, murs et espaces verts)	25 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 %	84 000 €
Réhabilitation du square de la rue Basse des Boucheries	10 000 €	Subvention département 01	40 %	84 000 €
Réhabilitation des locaux d'artistes de la « rues des Arts »	50 000 €			
Aménagement de la partie haute de la rue du Gouvernement	125 000 €	Autofinancement de la commune/ ou de l'EPCI	20 %	42 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>210 000 €</b>

Coût du projet « Aménagement du centre bourg »		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Accessibilité salle des fêtes du bas et création de trottoir et cheminement accessibles	83 400 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 %	133 380 €
Ravalement des façades de la salle des fêtes et couverture de son parvis	208 350 €	Subvention département 01	40 %	133 380 €
Réfection de trottoirs dans le centre-ville	41 700 €	Autofinancement de la commune/ ou de l'EPCI	20 %	66 690 €
<b>TOTAL</b>	<b>333 450 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>333 450 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

**APPROUVE** les projets présentés ci-dessus pour la valorisation de la porte d'entrée touristique de la ville en bords de Saône, la réhabilitation des espaces publics de la ville historique et de ses commerces et l'aménagement du centre bourg

**APPROUVE** les plans de financement des opérations ci-dessus

**AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du contrat spécifique Dombes Saône pour les opérations « valorisation de la porte d'entrée touristique de la ville en bords de Saône », « réhabilitation des espaces publics de la ville historique et de ses commerces » et « aménagement du centre bourg »

**DIT** que les crédits seront prévus au budget ville 2017 et suivants.

### **3- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le maire expose :

La Commune de Trévoux exploite en régie depuis plus de 20 ans le site des Cascades. Ce site remarquable s'est largement imposé dans le paysage « sport-loisirs-tourisme » du Territoire, avec une offre d'activités dites « de proximité » destinée à une large clientèle familiale de mi-juin à fin août.

Comme dans de très nombreuses bases de loisirs, la Commune s'est interrogée sur les évolutions possibles du site, permettant de diversifier les activités, et garantissant par là-même un niveau d'attractivité constant, voire supérieur.

La question du renouvellement de certaines installations devait également se poser, tant pour les activités que pour les bâtiments existant, dont certaines affectations pouvaient sans doute être redéfinies.

Enfin, en proximité immédiate des bords de Saône et d'un camping classé, des opportunités pouvaient être étudiées, permettant le développement d'une offre de restauration plus qualitative, en lien direct avec les activités des cascades bien sûr, mais aussi pour satisfaire une clientèle nouvelle, profitant d'un lieu naturel agréable, très accessible et relativement préservé.

Au cours de l'année 2015, une étude a été confiée à un cabinet spécialisé, permettant d'étudier ces opportunités, et d'établir quelques scénarios plausibles pour répondre à ces évolutions sur le site des Cascades.

Cette étude a mis en évidence la situation suivante :

- Le site des cascades arrivait à une période charnière pour son développement (fragilité liée à son caractère mono-activité, faiblesse de la restauration, nécessité d'une montée en gamme, etc...)
- La demande demeurait significative en saison, mais l'attractivité s'estompait très vite sur les ailes de saison,

- Une gestion relativement saine (exploitation équilibrée, voire bénéficiaire), mais largement soumise aux aléas météorologiques
- Une nécessité d'investissement, pour diversifier l'offre de loisirs, élargir la saison, favoriser la montée en gamme des prestations, ou améliorer l'offre de restauration
- Une difficulté pour la Commune d'endosser directement l'investissement puis l'exploitation d'un tel site, eu égard aux nécessités de compétences commerciales et d'animation requises.

Dès lors, plusieurs procédures administratives et juridiques permettaient à la Commune d'être épaulée dans ses objectifs de développement pour le site :

- **La vente pure et simple** : ce choix aurait permis à la Commune de percevoir une somme sans doute intéressante, mais celle-ci ne maîtrisait alors plus l'avenir du site : ce choix n'a pas été retenu.
- **La Délégation de Service Public par voie de concession** : ce choix permettait à la Commune de s'adosser à un partenaire privé, tout en gardant une maîtrise forte du service délégué. C'est le choix qui a été retenu par la Commune en 2016. (délibération n°78 du 14 septembre 2016)

## **I.2 Les objectifs recherchés par la Commune au travers de cette procédure sont les suivants :**

- Mettre en valeur de façon significative la base de loisirs des cascades, par la modernisation des installations et la diversification de l'offre d'activités,
- Conduire une véritable « montée en gamme » des prestations, permettant de maintenir la base de loisirs en position forte en terme de concurrence « loisirs » sur l'ensemble du Territoire,
- Garantir à la plus large clientèle un accès le plus ouvert possible, en saison estivale bien sûr, mais également et très vite sur des ailes de saison,
- Exploiter toutes les activités existantes (animation, surveillance, sécurité, accueil...) et en développer de nouvelles,
- Assurer le bon fonctionnement technique des installations,
- Assurer l'entretien courant, la maintenance et le plus large renouvellement des installations existantes,
- Aménager de nouvelles installations dans l'objectif d'une diversification de l'offre
- Proposer une offre de restauration de niveau professionnel, avec des prestations ouvertes également aux clientèles « extérieures » aux Cascades,
- Contribuer au développement de l'animation locale, festive ou événementielle,
- Assurer la promotion du site à l'aide d'outils de communication professionnels

En outre, la Commune souhaite percevoir une redevance établie à sa juste valeur, eu égard à la qualité du site confié à l'exploitant.

## **I. DEROULEMENT :**

### **II.1 Offres d'exploitation**

A l'issue de la publication du document programme en septembre 2016, 5 entreprises ont fait connaître leur intention de « concourir », en retirant un dossier.

Ces entreprises se sont rendues à une visite (obligatoire) du site des cascades le 3 octobre 2016.

A l'issue de cette visite, une seule entreprise a déposé dans le délai imparti (date limite de réception des candidatures et/ou des offres : le 30 novembre 2016) une offre d'exploitation recevable : l'Association des Centres de Plein Air (UCPA).

9 décembre 2016 : la commission DSP a retenu la candidature de l'UCPA et estimé que le candidat était admis à présenter une offre.

Le projet d'exploitation a fait l'objet d'une analyse financière, technique et juridique présentée à une commission présidée par M. Le Maire le 20 janvier 2017 (rapport provisoire de la commission)

Les critères d'appréciation de l'offre sont les suivants :

- Qualité et cohérence de l'offre au plan technique et financier,
- Qualité du service en matière d'exploitation,
- Propositions du candidat en rapport avec le document programme : investissements, redevance, etc...

Cette première analyse a mis en évidence les éléments suivants :

- Une réponse globalement adaptée au document programme : maintien des activités aquatiques « loisirs », politique tarifaire dans la continuité de l'existant...
- Développement de nouvelles activités « plein air » bien ancrées dans les savoirs faire UCPA (jeux, équitation, ...)
- Une montée en gamme partielle envisagée, avec de la remise en forme, et de l'activité de type « séminaires... »
- Le développement d'une activité de restauration, envisagée en sous-traitance,
- Des aménagements nouveaux : nouveau bâtiment (accueil + forme, réunions...)
- De nouvelles installations plus légères en matière sport/loisirs
- Une proposition de durée de contrat de 20 ans.

Depuis l'envoi de la convocation, le maire informe que les négociations se sont poursuivies et ont abouti à des ajustements du contrat (transmission des pages du contrat modifiés ainsi que l'annexe 5 modifiée. Sont jointes également les annexes concernant le règlement intérieur et le POSS  
Le maire présente l'offre de l'UCPA à l'aide d'un PowerPoint.

## II.2 Négociations

A partir de cette première analyse, M. Le Maire a souhaité engager une négociation avec le candidat, permettant notamment de répondre aux points d'insuffisance ou d'insatisfaction relevés, et de les traduire dans un contrat d'exploitation.

Ces négociations se sont déroulées entre le 23 février et le 13 avril 2017, et aboutissent aux résultats suivants :

ACTIVITES :

- Maintien des activités aquatiques existantes
- Large diversification des activités de plein air : équitation, VTT, Terrains de sport, tir à l'arc, aquafitness, cours de natation...



- Développement d'activités « intérieures » : remise en forme, squash...
  - Des innovations progressives : vagues à surf, etc...
  - **Un restaurateur local réputé est identifié comme sous-traitant de l'exploitant, avec un objectif d'ouverture quasi annuelle**
- **Il convient de souligner que tous les aménagements réalisés deviennent propriété de la Commune en fin de contrat.**

#### AMENAGEMENTS :

- Nouveau bâtiment pour l'accueil et les activités intérieures
  - Création d'un « deck » en bois assurant la liaison avec le bâtiment existant (actuel snack)
  - Réhabilitation du bâtiment existant, et création d'une terrasse pour le restaurant
  - Création d'une salle de restaurant intérieure
- **Près de 1,1 M€ HT vont être investis pour satisfaire ces objectifs, dont 300 K€ pour la seule restauration.**

#### CHARGES et RECETTES DU SERVICE

L'exploitant assume la totalité des charges du service, y compris les fluides, frais de fonctionnement et d'entretien, masse salariale, etc...

Il encaisse également pour son propre compte la totalité des recettes perçues auprès des usagers. Il percevra un « loyer » de la part de son sous-traitant restaurateur.

#### MAINTENANCE :

L'exploitant aura à charge l'entretien, la maintenance et le renouvellement de la totalité des installations existantes et à venir, y compris les grands équipements aquatiques (toboggans, etc...). Seul demeurera à la charge de la Commune le traitement éventuel (maintenance de niveau 5 ou renouvellement) des éléments « structurels » (clos et couvert), pour les installations existantes uniquement.

- **Au total, l'exploitant investira un peu plus d'1 million d'euros HT pour satisfaire ses obligations de maintenance et de renouvellement.**

#### REDEVANCE :

La commune percevra au total + **1000 K€ HT de redevance fixe** (soit 40 K€ HT fixe / an), à laquelle s'ajoute une redevance variable.

#### POLITIQUE TARIFAIRE :

Les tarifs du service s'affichent dans la continuité des tarifs existants (accès au site). Cette tarification demeure soumise au contrôle de la Commune, sur proposition de l'exploitant.

#### MISE à NIVEAU PROGRESSIVE du SITE :

La première année d'exploitation ne permettra pas la réalisation des investissements lourds. Hormis pour quelques nouveautés ne nécessitant pas de gros aménagements, le site sera donc exploité par l'UCPA dans sa configuration connue aujourd'hui.

#### EMPLOI :

Plus de 20 salariés seront présents sur site en période d'exploitation, pour un total de près de 7 ETP.

L'exploitant UCPA a la charge des recrutements, ainsi que la gestion de ses personnels.

#### COMMUNICATION :

L'exploitant prévoit le déploiement de l'ensemble de ses outils commerciaux : réseau UCPA, etc...en plus de brochures et diverses actions commerciales estimées à 10 000 € par an en moyenne.

#### IMPOTS :

L'exploitant assume la totalité des impôts dus au titre de l'exploitation, à l'exception des impôts fonciers qui relèvent du propriétaire (la Commune donc).

Le maire tient également à faire un bilan de l'évolutions des négociations qui se sont poursuivies jusqu'à ce jour.

Des modifications ont été apportées au contrat (communications des pages du contrat modifié)

*P. Charrondière et C. Montessuit souhaitent la parole et tiennent à lire une intervention.*

*Après avoir obtenu des précisions sur l'offre, et notamment sur l'offre de restauration et l'investissement par le restaurateur (réponse du maire ; : 300 000 €), qui pourtant figure bien dans l'offre du candidat communiqué aux élus, il ressort de ces interventions que l'opposition considère que le contrat présenté n'est pas acceptable :*

- *Solidité financière de l'UCPA incertaine*
- *Un compte d'exploitation jugé irréaliste*
- *Peu de travail avec le camping*
- *Un contrat de concession proposé qui fait courir la quasi-totalité des risques à la commune, par la mise en place de nombreuses clause légitimes, qui si elles se réalisent permettent la résiliation du contrat et l'indemnisation du délégataire. Or certaines sont plausibles compte tenu du terrain : inondations du site (or le terrain est situé en zone PPRI), découverte de pollution de toute nature (or le terrain est situé à l'emplacement d'une ancienne décharge)*

*Pour l'opposition, ce contrat est déséquilibré au détriment de la commune, lui faisant porter des risques disproportionnés, sans commune mesure avec ceux de la gestion directe actuelle. Ce contrat est contraire à l'esprit d'une DSP qui est de transférer le risque au délégataire.*

*L'opposition demande au maire de retirer ce dossier et de prévoir une nouvelle procédure claire et transparente, permettant un réel choix entre plusieurs offres et projets de développements touristiques.*

*Le maire répond que la solidité de l'UCPA est avérée. Il rappelle que la commission DSP, dont P. Charrondière fait partie, a retenu sa candidature.*

*Sur l'emplacement de l'équipement sur le site d'une ancienne décharge, il ose espérer que les élus de l'époque, lors de la création des Cascades, ont procédé à la dépollution du site. Enfin, les causes légitimes, si elles se réalisent, imposent dans un premier temps que la commune et le délégataire se rencontrent pour évaluer le caractère avéré de cette réalisation et son importance et discutent – entre les partenaires – des moyens d'y remédier. En aucun cas, elles n'imposent une résiliation d'office du contrat. Le maire rappelle qu'une DSP est un contrat entre deux partenaires, basée sur des rapports contractuels qui ont été négociés et sur une confiance entre acteurs avec un partage des responsabilités économiques. L'opposition souhaite transférer au futur délégataire les investissements, la gestion et le renouvellement des équipements, un ensemble de risques et obtenir une redevance : dans ces conditions, il est impossible de trouver un candidat sauf à ce qu'il soit propriétaire du site. L'opposition serait-elle donc d'accord pour une cession du site ?*

*Le maire rappelle que la mairie a été accompagnée pour un cabinet spécialisé sur les DSP, tant au niveau de l'analyse de l'offre que de la rédaction du contrat (AMO et avocat).*

*Le contrat soumis à l'approbation du conseil municipal est un bon contrat : le délégataire prévoit d'injecter sur la durée de concession + 1 millions d'euros en maintenance et renouvellement des équipements, + 1 million d'euros de redevance et 860 000 € d'investissements nouveaux (réhabilitation du bâtiment existant et construction d'un nouveau bâtiment pour de nouvelles activités). C'est un projet qui a pour ambition de redynamiser ce site et de promouvoir le développement touristique du territoire, avec un partenaire, UCPA, qui est une association issue du mouvement sportif avec un réel savoir-faire dans la gestion et l'exploitation de centres aquatiques. Aujourd'hui, le site est géré en gestion direct, la commune a donc tous les risques mais pas les capacités de développer ce site et d'y réaliser des investissements de l'ordre de ceux prévus par l'UCPA. Demain, les risques seront partagés et le développement du site assuré.*

*C. Montessuit fait remarquer que l'UCPA a visité le site avant le lancement de la consultation.*

*Le maire réplique que ce propos est totalement faux et qu'il faut faire attention de ne pas diffuser de fausses informations.*

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 septembre 2016 décidant de recourir à la procédure de délégation de service public pour la gestion de la base Les Cascades,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

RAPPELLE le contexte actuel concernant la Base de loisirs et l'intérêt de contractualiser avec un délégataire la gestion de ces activités.

Par délibération en date du 14 septembre 2016, le conseil municipal acceptait comme futur mode de gestion de la base de loisirs la délégation de service public et autorisait le lancement de la procédure correspondante sous forme de concession.

Cette procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence adressé aux journaux et publications suivantes le 16 septembre 2016 et paru le 19 septembre 2016 au JOUE et dans le BOAMP, et en octobre 2016 dans « La revue des Centres Aquatiques ».

C'est ainsi que la commission de délégation de service public a constaté, lors de sa réunion en date du 9 décembre 2016 qu'un seul candidat a déposé sa candidature et une offre :

- UCPA SPORT LOISIRS

Après avoir pris connaissance de l'offre présentée par ce candidat, la commission s'est à nouveau réunie le 20 janvier et le 23 février 2017 pour procéder à l'analyse de l'offre et a proposé à M. le Maire d'engager les négociations avec l'UCPA.

C'est ainsi qu'au terme de cette procédure régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de contrat de concession actant l'UCPA comme délégataire.

Un rapport complet de cette situation a été adressé le 14 avril 2017 aux membres du conseil municipal, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec en annexes :

- le rapport du Maire ;
- le projet de convention de délégation de service public pour la gestion de la base de loisirs Les Cascades et ses annexes ;
- l'offre du candidat
- et le projet de délibération.

Le délégataire devra notamment :

- Ouvrir à tous les usagers individuels sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités de la Base de loisirs en favorisant la satisfaction de leurs besoins ;
- Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Commune en respectant les obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la collectivité.

- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées. Le délégataire doit notamment veiller à proposer une offre de restauration attirante sur le site situé en bord de Saône.
- Développer le caractère attractif du site au plan touristique en mettant en valeur des activités nouvelles et événementielles à destination d'une clientèle diversifiées sur le périmètre délégué. Les investissements pressentis à cet effet seront à la charge du candidat (bâtiment restauration, nouveaux bassins, équipements ludiques, etc).

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aujourd'hui au conseil municipal :

- d'accepter comme délégataire pour la délégation de service public de la gestion de la base de loisirs Les Cascades l'association UCPA SPORT LOISIRS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'UCPA une convention de concession pour la gestion de la base de loisirs Les Cascades d'une durée de 20 ans à compter de sa prise d'effet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour, 6 voix contre (M. Raymond qui a donné pouvoir à C. Montessuit, M. Cachat qui a donné pouvoir à P. Charrondière G. Brulland qui a donné pouvoir à A. Gomes, C. Montessuit, P.Charrondière, A. Gomes)**

**ACCEPTE** comme délégataire pour la délégation de service public de la gestion de la base de loisirs Les Cascades l'association UCPA SPORT LOISIRS ;

**APPROUVE** le projet de contrat de concession et ses annexes pour la gestion de la base de loisirs Les Cascades (annexé à la présente)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour la gestion de la base de loisirs Les Cascades d'une durée de 20 ans à compter de sa prise d'effet, avec l'UCPA SPORT LOISIRS ;

**HABILITE** l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la fin de la procédure

#### **4- QUESTIONS DIVERSES**

SMICTOM : le maire fait remarquer que la commune rencontre de gros problème de ramassage des ordures ménagères avec le SMICTOM. Le dernier problème a été rencontré le WE de Pâques, où les ordures ménagères n'ont pas été ramassés le samedi précédant le lundi de Pâques férié, entraînant de grosses difficultés pour les habitants et la mairie.

Le maire souhaite avoir communication des pénalités appliquées par le SMICTOM à son prestataire.

Prochain conseil municipal : mercredi 31 mai 2017.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20h50

Le Maire, Marc Péchoux